



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2016-004

PUBLIÉ LE 23 MARS 2016

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2016-03-03-002 - barème d'indemnisation validé par la formation commission du 03 03
2016 (10 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2016-03-03-002

barème d'indemnisation validé par la formation
commission du 03 03 2016

CULTURE VITICOLE NORD	PERTE DE RECOLTE					
	Décision commission Du 3 Juin 2015	OPA		Propositions OPA		Décision commission Du 3 mars 2016 - Producteur de Vin
		Producteur de vin	Producteur de raisin	Producteur de raisin	F.D.C. 07*	
Vin de Pays Gamay	0.76 €/kg (95 €/HL)	0.89€/kg (120 €/HL)	0.74€/kg (100 €/HL)	0.73 €/kg (100 €/HL)	0.73 €/kg (100 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Pays Syrah	0.74 €/kg (95 €/HL)	0.89€/kg (120 €/HL)	0.74€/kg (100 €/HL)	0.73 €/kg (100 €/HL)	0.73 €/kg (100 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Pays Marsanne	0.89 €/kg (95 €/HL)	0.16€/kg (170 €/HL)	1.03 €/kg (150 €/HL)	1.03 €/kg (150 €/HL)	1.03 €/kg (150 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Pays Vignier	1.19 €/kg (165 €/HL)	1.34 €/kg (195 €/HL)	1.20 €/kg (175 €/HL)	1.20 €/kg (175 €/HL)	1.20 €/kg (175 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Table rouge		sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. Côtes du Rhône Blanc	2.17€/kg (300 €/HL)	2.41 €/kg (335 €/HL)	2.23 €/kg (310 €/HL)	2.23 €/kg (310 €/HL)	2.23 €/kg (310 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. St Joseph Rouge	3.01 €/kg (395 €/HL)	4.01 €/kg (545 €/HL)	3.01 €/kg (410 €/HL)	3.01 €/kg (410 €/HL)	3.01 €/kg (410 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. St Joseph Blanc	3.01 €/kg (415 €/HL)	3.77 €/kg (550 €/HL)	2.88 €/kg (420 €/HL)	2.88 €/kg (420 €/HL)	2.88 €/kg (420 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. Condrieu	7.03 €/kg (985 €/HL)	7.80 €/kg (1080 €/HL)	7.39 €/kg (1050 €/HL)	7.39 €/kg (1050 €/HL)	7.39 €/kg (1050 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. Cornas**		sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	reporté à la prochaine réunion de la formation
A.O.C. St Péray**		sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	reporté à la prochaine réunion de la formation

Proposition OPA

Producteur de vin : Références cave de Saint Désirat + 20€/HL de frais de vinification en vin de pays, + 25€/HL en CDR Blanc, + 30€/HL en CDR Village (Condrieu, Cornas et Saint Péray) sauf CDR Saint-Joseph : cotation Inter-Rhône vrac 2015
Producteur de Raisin : Référence cave de Saint Désirat

Remarques FDC

Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

(NB) pour la déclaration de récolte les données à caractère personnel non nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être occultées

Cépages sous contrat : récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015 charte de production, attestation d'agrément de la parcelle, 1er acompte récolte 2015

Autres cépages : récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015

Déduction des frais non engagés (référence calamité agricole) dans les cas suivants : parcelles 100 % détruite

Remarques OPA

Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

(NB) pour la déclaration de récolte les données à caractère personnel non nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être occultées

En cas d'absence de barème (Bto ou autre), indemnisation sur la base des prix vrac payés au producteurs

déduction des frais non engagés (référence calamité agricole) dans les cas suivants : parcelle 100 % détruite

CULTURES VITICOLES SUD

CULTURE VITICOLE SUD**	PERTE DE RECOLTE				Décision commission Du 3 mars 2016
	Décision commission Du 3 juin 2015	Propositions			
		OPA. Producteur de vin	OPA. Producteur de raisin	F.D.C. 07*	
Côte du Rhône	0.81 €/kg (110 €/HL)	1 €/kg (140 €/HL) CDR	0.79 €/kg (110 €/HL)	0.64 €/kg (90 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vioignier (contrat)	0.90 €/kg (125.75 €/HL)	SANS OBJET	1,09 €/kg (155 €/HL)	0.95 €/kg (135 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vioignier (hors contrat)	0.47 €/kg (65.50 €/HL)	1,11 €/kg (158,20 €/HL) IVSE	0.67 €/kg (95 €/HL)	0.53 €/kg (75 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Chardonnay (contrat)	0.57 €/kg (80.75 €/HL)	SANS OBJET	0.78 €/kg (105 €/HL)	0.63 €/kg (85 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Chardonnay (hors contrat)	0.47 €/kg (65.50 €/HL)	0,89 €/kg (134 €/HL) IVSE	0.63 €/kg (85 €/HL)	0.48 €/kg (65 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Pinot	0.70 €/kg (90.75 €/HL)	1,04 €/kg (140 €/HL) FCCA	0.85 €/kg (115 €/HL)	0.70 €/kg (95 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Sauvignon	0.48 €/kg (65.75 €/HL)	0.70 €/kg (95 €/HL) IVSE	0.52 €/kg (70 €/HL)	0.37 €/kg (50 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Merlot	0.44 €/kg (56.75 €/HL)	0.71 €/kg (94,28 €/HL) IVSE	0.50 €/kg (65 €/HL)	0.35 €/kg (45 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Merlot sélection	sera traité sur demande	SANS OBJET	0.52 €/kg (68 €/HL)	0.37 €/kg (48 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Cabernet	0.44 €/kg (56.75 €/HL)	0.71 €/kg (94,28 €/HL) IVSE	0.54 €/kg (70 €/HL)	0.38 €/kg (50 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Syrah	0.46 €/kg (59.75 €/HL)	0.72 €/kg (95 €/HL) IVSE	0.54 €/kg (70 €/HL)	0.38 €/kg (50 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Syrah sélection	sera traité sur demande	SANS OBJET	0.96 €/kg (135 €/HL)	0.82 €/kg (115 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Gamay	0.47 €/kg (62.75 €/HL)	0.68 €/kg (92 €/HL) IVSE	0.56 €/kg (75 €/HL)	0.41 €/kg (55 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Pays rouge	0.41 €/kg (54.75 €/HL)	0.69 €/kg (89,79 €/HL) IVSE	0.52 €/kg (68 €/HL)	0.37 €/kg (48 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de Table	0.30 €/kg (40 €/HL)	0.54 €/kg (70 €/HL) FCCA	0.38 €/kg (50 €/HL)	0.23 €/kg (30 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Côtes du Vivarais	0.45 €/kg (60 €/HL)	0.74 €/kg (100 €/HL) FCCA	0.56 €/kg (75 €/HL)	0.41 €/kg (55 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation

CULTURES VITICOLES SUD

CULTURE VITICOLE SUD**	PERTE DE RECOLTE				Décision commission Du 3 mars 2016
	Décision commission Du 3 juin 2015	Propositions		F.D.C. 07*	
		OPA Producteur de vin	OPA Producteur de raisin		
Bianc classique	0.43 €/kg (55.75 €/HL)	0,66 €/kg (92 €/HL) FCCA	0.51 €/kg (72 €/HL)	0.37 €/kg (52 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Raisin de table	*Règlement du bon de livraison	SANS OBJET	*Règlement du bon de livraison	*Règlement du bon de livraison	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vignier d'octobre vendange	2.26 €/kg (361.87 €/HL)	2,37 €/kg (380 €/HL) FCCA	2,15 €/kg (340 €/HL)	2 €/kg (320 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Chardonnay kriter	0.55 €/kg (74 €/HL)		0.67 €/kg (90 €/HL)	0.52 €/kg (70 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de pays chataus	1.24€/kg (170 €/HL)	1,11 €/kg (150 €/HL) FCCA	0.93 €/kg (125 €/HL)	0.78 €/kg (105 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
AOC Bio		sera traité sur demande	sera traité sur demande		reporté à la prochaine réunion de la formation
VDP BIO	0.46 €/kg (60 €/HL)	0,86 €/kg (120 €/HL) FCCA	0.68 €/kg (95 €/HL)	0.58 €/kg (75 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Côtes du Rhône Bio	sera traité sur demande	1,16 €/kg (169,90 €/HL) CDR	1,04 €/kg (145 €/HL)	0.89 €/kg (125 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Vin de table Bio	sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	sera traité sur demande	reporté à la prochaine réunion de la formation
Unibianc	45€/HL	sera traité sur demande	sera traité sur demande	0.35 €/kg (45 €/HL)	reporté à la prochaine réunion de la formation
Grenache	Frais de vinification déjà déduit : 20 €/hl	0.69 €/kg (90,32 €/HL) IVSE	sera traité sur demande	Frais de vinification déjà déduit : 20 €/hl	reporté à la prochaine réunion de la formation

Proposition OPA

Producteur de vin : Références IVSE : Intervins Sud Est Ventes vrac 2015 IGP Ardèche, CDR : Inter-Rhône Ventes vrac 2015, FCCA : UVICA – Fédération des caves coopératives de l'Ardèche et de leur Union Prix vrac 2015 frais de vinification inclus

Producteur de raisin : Références prix vrac UVICA – Fédération des caves coopératives de l'Ardèche et de leur Union Frais de vinification déduits

Remarques FDC

CULTURES VITICOLES SUD

CULTURE VITICOLE SUD**	PERTE DE RECOLTE			Décision commission Du 3 mars 2016
	Propositions			
	OPA. Producteur de vin	OPA. Producteur de raisin	F.D.C. 07*	
Décision commission Du 3 juin 2015				

Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

NB) pour la déclaration de récolte les données à caractère personnel non nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être occultées

Cépages sous contrat : récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015, charte de production, attestation d'agrément de la parcelle, 1er acompte récolte 2015

Autres cépages : récapitulatif des apports et fiche d'attribution récolte 2015

En cas d'absence de barème Bio, une majoration de 20 % est appliquée

** déduction des frais non engagés (référence calamité agricole) dans les cas suivant :
parcelle 100 % détruite

Remarques OPA

Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

NB) pour la déclaration de récolte les données à caractère personnel non nécessaires à l'instruction du dossier peuvent être occultées

En cas d'absence de barème (Bio ou autre), indemnisation sur la base des prix payés aux producteurs ou des cours disponibles au moment de la demande

** déduction des frais non engagés (référence calamité agricole) dans les cas suivant : parcelle 100 % détruite

CULTURES SPECIFIQUES	PERTE DE RECOLTE			Décision de la commission Du 3 mars 2016
	Décision de la commission antérieure	Propositions		
	Du 3 juin 2015	O.P.A.*	F.D.C. 07*	
Pépinières viticole	Cotations FRANCE AGRIMER par variété à défaut de cotation règlement des bons de livraison	Cotations FRANCE AGRIMER par variété à défaut de cotation règlement des bons de livraison	Cotations FRANCE AGRIMER par variété à défaut de cotation règlement des bons de livraison	Cotations FRANCE AGRIMER par variété à défaut de cotation règlement des bons de livraison
Sapin de Noël	Règlement du bon de livraison	Règlement du bon de livraison	Règlement du bon de livraison	Règlement du bon de livraison
cultures légumières	Règlement des bons de livraison *	Règlement des bons de livraison *	Règlement des bons de livraison *	Règlement des bons de livraison *
Plantes aromatiques et médicinales	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*
Fruits**	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*	Règlement des bons de livraison*
Semences de betteraves	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences
Semences de courgettes	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences	Rendement et facture multiplication semences

* déduction des frais non engagés : frais de ramassage manuel (temps de ramassage fixé par l'expert par smic + 50 % charges au 1 juillet 2016)

**Châtaigne :

Ramassage sur filet : pas de déduction pour frais de main d'œuvre non engagés

Ramassage sans filet : déduction des frais de ramassage de 0.14 € le KG. Indemnisation des châtaignes mangées et enfouies.

CEREALES

CEREALES	PERTE DE RECOLTE			
	Décision commission Du 08 avril 2015	OPA	FDC 07	Décision commission 3 mars 2016
Maïs Grain	12,90 €/q	12,20 €/q	12,20 €/q	12,20 €/q

CULTURES FOURRAGERES

CULTURES FOURRAGERES	TYPE	PERTE DE RECOLTE			
		Décision commission Du 08 avril 2015	Propositions		Décision commission Du 3 mars 2016
			O.P.A.	F.D.C. 07	
Sorgho fourrager	7		2.50 €/q	2.50 €/q	2.50 €/q
Mais ensilage	8	2.30 €/q	2.50 €/q	2.50 €/q	2.50 €/q
Mais ensilage zone de montagne	9	2.76 €/q	2.70 €/q	2.70 €/q	2.70 €/q

Remplacement de plants Factures

	REEMPLACEMENT DES PLANTS				Décision commission Du 3 mars 2016
	Décision commission Du 3 juin 2015	Propositions		Barèmes	
		OPA.	FDC 07		
		Barèmes	Barèmes		
TOUS CEPAGES DES CULTURES VITICOLES NORD et SUD	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *
PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *
FRUITS	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *
PLANTES SARCLEES(*)	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *
CULTURES LEGUMIERES	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *	Facture *

* plus coût de mécanisation et de main d'œuvre pour la plantation (temps fixé par l'expert par SMIC au 1 juillet 2016 + 50 % charges)

(*) remarque FDC : plantes sarclées pour les cultures Bio fournir le certificat de conformité et la facture

